

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 038-213801004-20260321-DEL_20260321_02-DE



Séance du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt six et le 21 mars à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Baruzzi, Maire.

Présents : Mmes et MM Pierre BARUZZI, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Karim DALIBEY, Véronique DUMINI, Gérard MARTINEZ, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Sébastien PLISSON, Audrey BUISSON, Eric JUAN, Amina GHAFIR, Pierre COMBAZ, Virginie MORATO, Denis PETRIER, Isabelle CLOAREC, Alexandre BADETTI, Maeva CABARROQUE, Patrice ROI

Secrétaire de séance : M. Alexandre BADETTI

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
19	Mardi 17 mars 2026	Mardi 17 mars 2026	Jeudi 24 mars 2026

2- Détermination du nombre d'Adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal doit déterminer le nombre d'adjoints au maire avant de procéder à leur élection ;

Considérant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Il est indiqué au conseil municipal que ce pourcentage donne, pour la commune du Cheylas, un effectif maximum de cinq adjoints.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints à cinq et de procéder immédiatement à leur élection.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- fixe le nombre d'adjoints à cinq,
- procède immédiatement à l'élection de cinq adjoints.

Décision : Adoptée à l'unanimité

